



Ouverture de la piste des 46 lacets pour l'été 2024 Compte rendu de la réunion du 29 avril 2024

Réunion coprésidée par : Laura Reynaud, sous-préfète Nice Montagne et Maria Antonietta Bambagiotti, sous-préfète de Cuneo

Participants :

Anas : Nicola Prisco, Nicolo Canepa, Salvatore Papale, Fabio Arcoleo, Angelo Gemelli

CIG : Jean-Michel Palette, Enrico Pujja

DREAL : Olivier Torlai

Conseil départemental des Alpes-Maritimes (CD06) : Marc Javal, Nicolas Portmann

Commune de Tende : Jean-Pierre Vassallo

Commune de Limone : Massimo Riberi

Préfecture des Alpes-Maritimes : Emmanuel Acchiardi, Sandra Lotigie, Khadija Lareine

Gendarmerie : Christophe Colliou

Police des frontières italienne : M Santacroce

La réunion avait pour objet de déterminer les conditions d'utilisation de la piste des 46 lacets durant l'été 2024, dans la mesure où la mise en service du tube neuf du tunnel de Tende, actuellement en travaux, est reportée à l'automne 2024.

Point de situation sur les travaux du tunnel

Lors de la CIG du 28 février et de la réunion technique du 20 mars 2024, l'Anas indique une fin des travaux à septembre 2024 au lieu de juin 2024.

Les membres de la CIG et les élus invités ont insisté sur la possibilité d'emprunter la piste des 46 lacets, solution alternative pour gagner le col de Tende et l'Italie lorsque les conditions météo le permettent. En 2023, l'Anas avait fortement contraint l'accès à la piste pour ne pas retarder le chantier. Le communiqué de presse franco-italien publié après la CIG précise « Les conditions de circulation sur la route des 46 lacets en période estivale seront améliorées, sans limitation horaire en 2024. »

Points de discussion :

- créneaux de passage et conditions d'accès

Les participants conviennent de reprendre les termes de l'arrêté de 2022, à savoir des créneaux de passage de 15 minutes au départ de 6h, 8h, 10h, 12h, 14h, 16h, 18h et 20h de Limone et de 7h, 9h, 11h, 13h, 15h, 17h, 19h et 21h de Tende.

Les autres critères sont :

- piste réservée aux résidents de Tende, La Brigue et Limone, aux travailleurs transfrontaliers employés dans ces 3 communes et aux touristes venant d'Italie ayant une réservation à la station de Castérino (depuis la France, Castérino est accessible par une route départementale)

- piste interdite aux camping-cars, caravanes, bus, véhicules d'une longueur de + de 6m, de +3,5t et d'une hauteur de +2,5m

- ouverture de la piste aux cyclistes et piétons :

en 2022, l'accès était possible mais en 2023, l'accès leur était interdit

Lors de la réunion, il a été évoqué de ne pas autoriser les cyclistes et les piétons. Finalement, le conseil départemental des Alpes-Maritimes (CD06) a autorisé les cyclistes et les piétons à emprunter la piste.

- communes dont les résidents sont autorisés à emprunter la piste

l'autorisation concerne 3 communes : Tende et La Brigue en France et Limone en Italie comme les années précédentes

Après la réunion, le maire de Vernante a demandé que l'accès à la piste soit accordé à ses résidents : la préfecture de Cuneo y est favorable dans la mesure où un trafic faible est estimé (10 véhicules par jour de l'Italie vers la France). La Préfecture des Alpes-Maritimes et le CD06, y sont également favorables.

Côté français, 3 communes supplémentaires souhaiteraient pouvoir accéder à la piste (Breil, Fontan et Saorge) avec l'argument, comme pour Vernante, d'un trafic estimé de 10 véhicules par jour de la France vers l'Italie. La Préfecture des Alpes-Maritimes et le CD06 proposent d'accepter cette demande en demandant aux communes de ne pas délivrer davantage d'autorisations que ce qui est estimé et de délivrer ces autorisations pour une période déterminée (le mois de juin) pouvant servir de test que l'on pourrait arrêter si le trafic généré par ces communes était plus important que prévu.

Pour les communes de Breil-sur-Roya, Fontan, Saorge, Tende, La Brigue et Vernante, les maires délivreront une attestation de résidence. Pour la commune de Limone, la carte nationale d'identité attestant la résidence sera présentée lors des contrôles.

- date d'ouverture de la piste

La piste sera ouverte à compter du 1^{er} juin 2024, sous réserve de l'avancement de travaux à mener sur la route communale de Limone.

- contrôles :

Il faut s'assurer d'un plan de contrôle par les forces de l'ordre et d'une coordination entre les 2 Etats. C'est d'autant plus important si le nombre de communes dont les résidents sont autorisés à emprunter la piste est plus élevé. La gestion de la barrière à l'entrée du chantier Anas relève de l'entreprise de travaux (le CD06 précise qu'il ne lui appartient pas de s'en charger)

Les critères d'accès seront précisés dans un arrêté du Département et un communiqué de presse commun franco-italien à publier quelques jours avant l'ouverture de la piste.

Apertura della pista 46 lacci per l'estate 2024

Verbale della riunione del 29 aprile 2024